

# Ordonnance Souveraine n° 10.125 du 22 septembre 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	22 septembre 2023
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 29 septembre 2023</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Établissement de santé

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/09-22-10.125@2023.09.30>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

*Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973.*

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 29 septembre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8662>